



CAMIEG

FACTURATION DES REMISES DE GESTION PAR LA CPAM92

Sous l'impulsion des administrateurs Force Ouvrière, les tutelles demandent des compléments d'information auprès de la CPAM92 sur la facturation des remises de gestion soumise à la CAMIEG

Cela fait plus de deux ans que notre délégation demande des précisions sur les montants facturés par la CPAM92 envers la CAMIEG pour les tâches déléguées à celles-ci. Lors du conseil d'administration du mardi 3 décembre dernier, nous avons exigé l'intervention des tutelles sur les montants facturés.

En effet, la CPAM92 effectue depuis la création de la CAMIEG des tâches concernant le régime complémentaire (réception des feuilles de soins papier, remboursements des dépenses de santé auprès des assurés...). Pour ces différentes tâches, la CAMIEG verse chaque année des montants mensuels pour les tâches accomplies.

Nous ne remettons pas en cause le fait que le travail effectué par la CPAM92 pour la CAMIEG soit rémunéré, mais depuis plus de deux ans, à l'étude détaillée des sommes facturées, notre délégation demande une étude macroscopique de celles-ci.

Depuis 2013, l'activité exercée par la CPAM92 au profit de la CAMIEG a largement diminuée. Pour exemple entre 2013 et fin 2017, -25 % d'appels, -53 % de courriers... Néanmoins, la facturation des remises de gestion quant à elle n'a jamais diminué.

Des précisions nous ont été apportées, celles-ci nous permettent de **contester les sommes facturées**.



POURQUOI ?

Principalement sur le nombre d'agents de la CPAM92 affecté aux tâches concernant l'activité CAMIEG. Une moyenne de 82,51 agents nous est indiquée.

Tout en sachant que ces 82,51 Équivalents Temps Plein ne travaillent pas uniquement pour la part Régime Complémentaire mais effectue également la liquidation de la Part Régime Général pour laquelle, les remises de gestion n'ont pas à être impactées.

De plus, si nous faisons le rapport du montant total de rémunération pour l'ensemble de ces 82,51 agents, la prévision pour 2019 de la masse salariale est d'un montant total de 4 139 805,48 €.

En appliquant 62 % de charges sur ce montant brut, sur 14 mois de rémunération (convention CNAM), nous arrivons à un salaire moyen pour les agents de la CPAM92 de 2 222 € net.

Sur le détail des salariés affectés, nous est précisée une moyenne de 53 agents sur les 82,51 affectés à la production et 21 agents pour la relation assurés. Soit 74 agents qui effectuent des tâches pour lesquelles la grille de rémunération de la CNAM n'est sûrement pas à une moyenne de 2 222 € net par mois !

Suite à notre revendication de réintégration de toutes les tâches au sein de la CAMIEG, depuis le 12 mars 2019, l'accueil téléphonique concernant les remboursements est effectué par les agents de la CAMIEG. Cette tâche était effectuée depuis 2007 par les agents de la CPAM92.

Dans un premier temps, un soutien du 12 mars au 3 mai 2019 a été effectué par les agents de la CPAM92 permettant la montée en compétence des conseillers CAMIEG.

Cette activité est assurée en intégralité depuis le 3 mai dernier par les agents de la CAMIEG. Une équipe de 39 agents CAMIEG est désormais affectée à cette tâche.

La logique serait que les sommes demandées par la CPAM92 envers la CAMIEG pour l'année 2019 se trouvent diminuées pour la moitié de l'année 2019 des salaires affectés à cette tâche qui n'est plus effectuée par la CPAM92. Soit une déduction de 39 Temps Plein depuis le 3 mai 2019. Il n'en est rien !

Pour l'année 2019, la CPAM92 nous demande de prendre en charge les salaires pour 82,51 Équivalents Temps Plein sur l'année complète !

De ces faits, vos représentants Force Ouvrière se sont opposés à la facturation provisoire exposée par la CPAM92 et à interpeller les tutelles afin que celles-ci demandent un détail de la facturation prévue.

La représentante de la Direction de la Sécurité Sociale nous a confirmé étudier les sommes demandées par la CPAM92 (4 139 805, 48 € pour 2019 concernant les salaires), elle nous fera part de cette étude et s'est engagée à ce que la facturation définitive ne soit pas établie sans les conclusions de celle-ci.

Ces sommes réclamées sont vos cotisations, il est de notre responsabilité de s'assurer que les sommes facturées correspondent à un service qui vous est réellement dédié.